C.A.M.S.

CLUB D'AEROMODELISME MARCY-SAVIGNY

Règlement intérieur

Préambule :

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association, de préciser les règles régissant les rapports entre les membres du club et définir les conditions d'utilisation des équipements mis à leur disposition afin que chacun puisse profiter au mieux des plaisirs de notre activité.

Article 1 :

Toute adhésion au club implique de la part de l'adhérent :

- une prise de connaissance et un engagement à respecter le présent règlement,
- une prise de connaissance et un engagement à respecter le règlement du terrain et les règles de sécurité,
- une prise de connaissance et un engagement à respecter la réglementation aérienne
- une prise de connaissance et un engagement à respecter la réglementation nationale en vigueur en particulier celle concernant la formation du Télépilote d'aéromodèle et l'enregistrement des modèles.

Article 2 :

Les activités du club et l'utilisation des équipements sont réservés aux membres du club ou à leurs invités licenciés.
Tout invité non licencié doit être accompagné par un membre licencié et doit rester sous la responsabilité de ce dernier. Celui-ci devra s'assurer que l'invité respecte l'ensemble des règlements énumérés dans l'article 1.

Article 3 :

Est considéré comme membre du club toute personne ayant signé un bulletin d'adhésion et acquitté sa cotisation annuelle incluant le montant de sa licence FFAM.
Toute personne titulaire d'une licence FFAM délivrée par un autre club et désirant participer de façon régulière à nos activités pourra adhérer au club en tant que membre associé en payant le montant de la cotisation
Peut être invitée toute personne titulaire d'une licence FFAM accompagnée d'un membre du club et désirant ponctuellement utiliser un de nos équipements. Dans ce cas elle est soumise aux mêmes obligations que les membres du club.

Article 4 :

Tous les nouveaux adhérents doivent pouvoir produire (comme pour toute activité sportive) un certificat médical d'aptitude à la pratique de notre sport.

Article 5 :

Bien que l'aéromodélisme soit une activité individuelle, chaque membre du club a le devoir de participer autant que possible à la vie collective de celui-ci notamment l'entretien du terrain, la préparation et la participation aux manifestations et aux assemblées générales.

Article 6 :

Afin de respecter l'objectif du club de promouvoir notre sport, chacun doit aider les débutants à progresser en partageant leurs connaissances et leur expérience.
Lors de vol en écolage le ou les moniteurs école sont prioritaires sur tous les autres vols.

Article 7 :

Les usagers ont la possibilité de laisser à l'atelier leur modèle en cours de construction mais le club ne pourra être tenu pour responsable du matériel laissé en dépôt. La place disponible étant limitée, il est impossible de conserver indéfiniment ce matériel. Un matériel laissé durant la saison « S » sera considéré comme abandonné si son propriétaire ne l'a pas récupéré à l'expiration d'un délai de quatre mois suivant le début de la saison « S+1 » (Janvier). Le club se réserve le droit d'en faire l'usage qu'il désire.

Article 8 :

En toute circonstance chacun doit porter une attention toute particulière à respecter et faire respecter les règles de sécurité en particulier celles s'appliquant à l'utilisation du terrain dont le règlement est joint en annexe**.**

Article 9 :

Chacun est responsable de son matériel et des conséquences qui pourraient découler de son utilisation.
Tout accident doit faire l'objet, dans les 48 heures, d'une déclaration à la FFAM contresignée par le président afin de pouvoir bénéficier de l'assurance de la fédération.

Article 10 :

Tout manquement à ce présent règlement entraînera un avertissement avant de pouvoir être considéré comme une faute grave qui sera alors traitée conformément à l'article 5 des statuts du Club.

Règlement modifié et voté en Assemblée Générale le 14 octobre 2023.

Le Président
Jean-Michel GAUTHIER

Signature de l'adhérent

Mention lu et approuvé
Signature des parents pour les mineurs